

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Nombre de Conseillers élus : 27
Nombre de Conseillers en fonction : 27
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 2 juin 2026

Séance du 9 Juin 2026

Sous la présidence du Maire,
Franck OSSWALD

Présents :

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Sabine RAHUEL, M. Sylvain RAISER, Mme Françoise KEITA, M. Hamid ZAID, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, Mme Geneviève MITHOUARD, M. Alexis GROLAUD, Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Claudine KOZLOWSKI, M. Pascal TEDESCHI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ et Mme Célia CALLAIS

Absents avec procuration : M. Michel FROTTIER (à Mme Céline BAUMANN), Mme Sophie LE PENNEC (à Mme Célia CALLAIS)

Absents : M. Marcel MUTIS et M. Hamid ZAID

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2026-31

Installation de nouveaux conseillers municipaux suite à des démissions successives

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu des démissions successives des membres de la liste « Saint-Julien Renouveau » :

Monsieur Alexandre MAJERCSIK en date du 7 mai 2026, Monsieur Hubert PAYEN en date du 11 mai 2026, Madame Jeannine GOGUELIN en date du 19 mai 2026, Monsieur Eric LAHON en date du 20 mai 2026.

Monsieur le Préfet de la Moselle a été informé de ces démissions en application de l'article L. 2121 – 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Marcel MUTIS et Madame Sophie LE PENNEC sont donc appelés à siéger au sein du conseil municipal. Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/06/2026
Application agréée F. lequatre.com

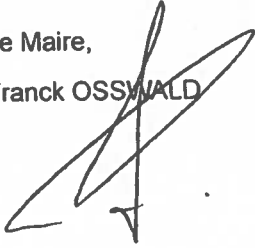
Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Marcel MUTIS et de Mme Sophie LE PENNEC en qualité de conseillers municipaux.

A Saint-Julien-lès-Metz le 10 juin 2026

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 10 juin 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié ex  **RÉÇU EN PREFECTURE**

le 10/06/2026

Application agréée E. legalite.com

DÉPARTEMENT

Moselle

COMMUNE : SAINT-JULIEN-LES-METZ

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT : Metz
Canton : Pays Messin

EPCI à fiscalité propre

Metz Métropole

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction	Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	Franck OSSWALD	01/06/1969	20 mars 2026	962	
2	Premier adjoint	Mme	Marie MARQUES	01/11/1960	20 mars 2026	962	
3	Deuxième adjoint	M.	Jean-Louis GREGOIRE	15/10/1956	20 mars 2026	962	OUI
4	Troisième adjoint	Mme	Céline STREHLEN	22/03/1975	20 mars 2026	962	OUI
5	Quatrième adjoint	M	Michel FROTTIER	15/11/1958	20 mars 2026	962	
6	Cinquième adjoint	Mme	Anne SCHOLLER	14/03/1968	20 mars 2026	962	
7	Sixième adjoint	M.	Yannick SCHNEIDER	21/08/1972	20 mars 2026	962	
8	Septième adjoint	Mme	Céline BAUMANN	24/03/1977	20 mars 2026	962	
9	Huitième adjoint	M.	Pascal GUICHARD	06/05/1962	20 mars 2026	962	
10	Conseiller municipal	Mme	Marie Luce KOLATA	09/09/1951	15 mars 2026	962	
11	Conseiller municipal	Mme	Geneviève MITHOUARD	12/05/1953	15 mars 2026	962	
12	Conseiller municipal	Mme	Claudine KOZLOWSKI	31/03/1955	15 mars 2026	962	
13	Conseiller municipal	Mme	Françoise KEITA	07/06/1956	15 mars 2026	962	
14	Conseiller municipal	M.	Pascal TEDESCHI	24/07/1956	15 mars 2026	962	
15	Conseiller municipal	M.	Philippe CHARPY	30/07/1956	15 mars 2026	962	
16	Conseiller municipal	M.	Sylvain RAISER	20/07/1959	15 mars 2026	962	
17	Conseiller municipal	Mme	Catherine ALBERT	20/03/1961	15 mars 2026	962	
18	Conseiller municipal	M.	Hamid ZAID	18/02/1965	15 mars 2026	962	
19	Conseiller municipal	Mme	Sabine RAHUEL	25/05/1965	15 mars 2026	962	
20	Conseiller municipal	M.	Jean-Luc MORLOT	17/11/1967	15 mars 2026	962	
21	Conseiller municipal	Mme	Fabienne GARNI	18/02/1970	15 mars 2026	962	
22	Conseiller municipal	M.	Nicolas ASSIER	21/12/1978	15 mars 2026	962	

23	Conseiller municipal	M.	Alexis GROLAUD	26/07/1982	15 mars 2026	962	
24	Conseiller municipal	Mme	Jacinthe JAGER-SCHILTZ	05/05/1973	15 mars 2026	511	
25	Conseiller municipal	Mme	Celia CALLAIS	03/11/1995	15 mars 2026	511	
26	Conseiller municipal	M.	Marcel MUTTIS	24/10/1953	9 juin 2026	511	
27	Conseiller municipal	Mme	Sophie LE PENNEC	03/05/1966	9 juin 2026	511	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A Saint-Julien-les-Metz, le 9 juin 2026



Le Maire,
Franck OSSWALD

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27
Nombre de Conseillers en fonction : 27
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 2 juin 2026

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 juin 2026

Sous la présidence du Maire,
Franck OSSWALD

Présents :

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Sabine RAHUEL, M. Sylvain RAISER, Mme Françoise KEITA, M. Hamid ZAID, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, Mme Geneviève MITHOUARD, M. Alexis GROLAUD, Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Claudine KOZLOWSKI, M Pascal TEDESCHI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ et Mme Célia CALLAIS

Absents avec procuration : M. Michel FROTTIER (à Mme Céline BAUMANN), Mme Sophie LE PENNEC (à Mme Célia CALLAIS)

Absents : M. Marcel MUTIS et M. Hamid ZAID

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2026-32

Finances – Autorisation d'engagement pour les dépenses sur l'imputation 6232 « fêtes et cérémonies »

Dans le cadre de leurs recommandations adressées aux collectivités territoriales, les chambres régionales des comptes préconisent l'adoption d'une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et réceptions organisées par la commune.

Cette délibération a pour objet de définir les règles et principes d'imputation des dépenses concernées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux exigences de la nomenclature comptable applicable aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, les services de la Direction générale des finances publiques recommandent que les collectivités précisent, par une liste indicative, la nature des dépenses pouvant être imputées à ce compte afin de sécuriser les procédures comptables et les mandatements correspondants.

Ainsi, cette délibération permettra :

- de sécuriser juridiquement et comptablement les dépenses liées aux manifestations et réceptions communales ;
- d'assurer une meilleure lisibilité des dépenses imputées au compte 6232 ;
- de répondre aux recommandations des juridictions financières et des services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20260609-DCH_2026_32

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'intégrer, parmi les pièces justificatives des dépenses mandatées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », la liste des dépenses autorisées suivante :

- frais de restauration, de réception et de cocktail ;
- achats de denrées alimentaires et boissons dans le cadre des manifestations communales ;
- frais de décoration, illuminations, compositions florales et ornements ;
- dépenses liées aux cérémonies patriotiques et commémoratives ;
- frais d'animation, de spectacle, de sonorisation et de location de matériel ;
- cadeaux, coupes, médailles, trophées, récompenses et présents protocolaires offerts dans le cadre d'actions communales ;
- colis de fin d'année pour les aînés et le personnel communal ;
- cadeaux de fin d'année pour les enfants de l'école communale (livres, biscuits ou autre) ;
- frais d'impression, de communication et de publicité relatifs aux événements ;
- dépenses liées à l'accueil de personnalités, délégations, partenaires institutionnels ou associatifs ;
- frais de transport, d'hébergement ou de restauration engagés dans le cadre des manifestations et échanges institutionnels ;
- dépenses engagées pour l'organisation des fêtes locales, manifestations culturelles, sportives ou associatives ;
- ainsi qu'à toute dépense directement liée à l'organisation d'une fête, cérémonie ou réception présentant un intérêt communal.

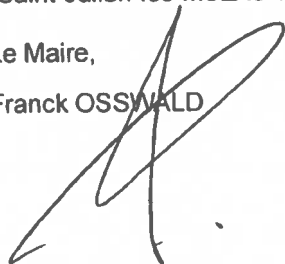
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses listées ci-dessus pour le mandatement des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

A Saint-Julien-lès-Metz le 10 juin 2026

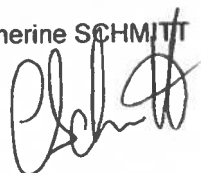
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 10 juin 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire



Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 27
Nombre de Conseillers en fonction : 27
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 2 juin 2026

Séance du 9 juin 2026

**Sous la présidence du Maire,
Franck OSSWALD**

Présents :

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Sabine RAHUEL, M. Sylvain RAISER, Mme Françoise KEITA, M. Hamid ZAID, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, Mme Geneviève MITHOUARD, M. Alexis GROLAUD, Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Claudine KOZLOWSKI, M Pascal TEDESCHI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ et Mme Célia CALLAIS

Absents avec procuration : M. Michel FROTTIER (à Mme Céline BAUMANN), Mme Sophie LE PENNEC (à Mme Célia CALLAIS)

Absents : M. Marcel MUTIS et M. Hamid ZAID

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2026-33

**Demande de subvention pour la reconstruction du local de stockage –
DETR / DSIL**

À la suite de l'incendie ayant ravagé le local de stockage situé rue de la Moselle, le conseil municipal a décidé en date du 16 septembre 2025 de procéder à la reconstruction de cet équipement, indispensable et complémentaire aux ateliers municipaux.

Le marché relatif à cette reconstruction, ainsi que les préconisations de l'architecte maître d'œuvre, ont permis de mettre en évidence des besoins complémentaires pour ce site.

Ainsi, après différentes concertations, les options suivantes ont été retenues :

- la fermeture complète du bâtiment situé à l'entrée du site (ce bâtiment contenant de l'amiante, sa démolition engendrerait un coût trop important ; les ouvertures existantes seront donc condamnées par la pose de parpaings) ;
- l'ajout d'un abri à sel pour la période hivernale ;
- l'installation d'une citerne de 15 m³ destinée à la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, ainsi que la réalisation d'une plateforme permettant, le cas échéant, l'implantation d'une seconde citerne de même capacité ;
- la réfection des cheminements depuis l'entrée du site jusqu'au bâtiment ;
- la création d'une aire de stationnement ;
- la création d'une aire destinée à accueillir des bennes de récupération ;
- la réfection du portail existant ;
- l'installation d'un système d'alarme.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2026

Application agréée efile-palite.com

99_DE-057-215706169-20260609-DCH_2026_33

Les marchés ayant désormais été attribués, l'estimation financière définitive de l'opération est arrêtée à 390 000 € HT.

Le dossier de demande de subvention a été déposé auprès de Préfecture de la Moselle au titre de la DETR ou de la DSIL.

Il convient, dès lors, d'arrêter le nouveau plan de financement.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et une abstention (Mme Sophie LE PENNEC), décide :

- **D'ADOPTER** l'opération de reconstruction du local de stockage, annexe de l'atelier municipal pour un montant de 390 000 € HT ;
- **DE SOLLICITER** la Préfecture de la Moselle pour une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL pour l'opération de reconstruction du local de stockage, annexe de l'atelier municipal d'un montant de 102 935 €, soit 26,39 % du coût de l'opération ;
- **DE REALISER** le solde de l'opération avec les fonds propres de la commune si la subvention n'est pas celle attendue ;
- **D'ARRETER** les modalités de financements telles que présentées ci-dessous :

Dépenses estimatives HT		Financement	
Honoraires architecte + MO	20 000,00 €	Remboursement des assurances	172 965 €
Estimatif construction			
Démolition	39 350,00 €		
Gros œuvre	110 000,00 €		
VRD	94 195,00 €	Dde de subvention DETR/SDIL	102 935 €
Charpente couverture	56 334,00 €	Dde de subvention agence de l'eau	2 500 €
Serrurerie	22 563,00 €		
Enduit	17 990,00 €		
Electricité	10 021,24 €		
Diagnostics divers, honoraires, assurances	16 062,00 €	Participation de la commune	111 600 €
Imprévus et divers	3 484,76 €		
TOTAL	390 000,00 €		390 000,00 €

A Saint-Julien-lès-Metz le 10 juin 2026

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT

Acte affiché et publié le : 10 juin 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2026

Application agréée E-lequalite.com

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27
Nombre de Conseillers en fonction : 27
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 2 juin 2026

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 9 juin 2026

**Sous la présidence du Maire,
Franck OSSWALD**

Présents :

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Sabine RAHUEL, M. Sylvain RAISER, Mme Françoise KEITA, M. Hamid ZAID, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, Mme Geneviève MITHOUARD, M. Alexis GROLAUD, Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Claudine KOZLOWSKI, M Pascal TEDESCHI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ et Mme Célia CALLAIS

Absents avec procuration : M. Michel FROTTIER (à Mme Céline BAUMANN), Mme Sophie LE PENNEC (à Mme Célia CALLAIS)

Absents : M. Marcel MUTIS et M. Hamid ZAID

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2026-34

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Un projet de règlement intérieur du conseil municipal est joint à la présente note de synthèse.

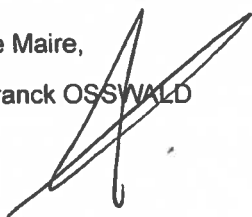
Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, une abstention (Mme Catherine ALBERT) et 4 voix contre (Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Célia CALLAIS, Mme Sophie LE PENNEC et M. Pascal TEDESCHI), **décide :**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté dans l'annexe jointe à la note de synthèse.

A Saint-Julien-lès-Metz le 10 juin 2026

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 10 juin 2026

Par Franck OSSWALD

Accusé certifié exécutoire le 10/06/2026

Application auprès de l'Etat